

DE  
L'ÉDUCATION NATIONALE  
ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

ET DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION GÉNÉRALE de  
L'ARCHITECTURE  
DES BEAUX-ARTS

# ARRÊTÉ.

ÉDUCATION NATIONALE

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

DIRECTION des MONUMENTS  
HISTORIQUES

BUREAU

DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS

Recensement

des Monuments de la France

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, ~~de son paragraphe~~ **modifié et complété**

**par la loi du 23 Juillet 1927**  
Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31,

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

## ARRÊTE :

### ARTICLE PREMIER.

La porte du XVII<sup>e</sup> siècle, vantaux compris, de la  
maison sise rue Soubeyran à MENDE (Lozère)

appartenant à Monsieur RUNEL, Supérieur du Séminaire  
à MARVEJOLS (Lozère)

est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

### ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de e MENDE et  
au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le

**1<sup>er</sup> AVR 1928**

Par délégation

Le Directeur Général de l'Architecture

T. S. V. P.

*Signé R. DARRIS*

15-184-1927 (10713)